

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 045-214502858-20230405-JU202306-AR

S²LO

Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE PERMANENT N°JU202306
portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public

Le Conseiller Départemental du Loiret, Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et la maîtrise de la demande d'électricité,
CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint Jean de la Ruelle sont modifiées à compter de la nuit du vendredi 10 au samedi 11 février 2023, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera interrompu tous les jours, de minuit à 5 heures du matin, sur les voies suivantes :

- Rue Charles Beauhaire,
- Avenue Pierre Mendès France.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Conseiller Départemental – Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Directeur Général des Services de la ville,
- Chef de service de la Police Municipale,
- Directeur de Keolis,
- Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 5 avril 2023.


Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

